

BROCANTE DU NAUTIC CLUB ANGÉRIEN - NCA

À la Maison du Water-Polo et Espace Vert piscine Atlantys

Dimanche 31 Août 2025

Organisée par l'association du Nautic Club Angérien

FICHE D'INSCRIPTION

Nom et Prénom : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____

Téléphone : _____

Particulier : carte d'identité n° : _____

Délivrée le _____ Préfecture de _____

Professionnel : SIRET n° _____

Tarif 2€ le mètre linéaire - Réservation de 4 m minimum pour emplacement d'un véhicule.

Je réserve : _____ mètres linéaires X 2€ = _____ TOTAL

L'organisation se réserve la restauration et la buvette.

Les emplacements ne seront réservés qu'à réception de votre règlement, et aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation.

MERCI DE LAISSER VOTRE EMPLACEMENT PROPRE ET SANS POUBELLES

DECLARATION SUR L'HONNEUR (pour les particuliers uniquement)

Je soussigné(e) , Monsieur ou Madame..... déclare sur l'honneur, que ma participation à la vente au déballage est exceptionnelle. M'engage à ne vendre que des objets personnels et usagés, c'est-à-dire qu'ils n'ont pas été acquis dans le seul but de les revendre.

Saint Jean d'Angely, Le _____ / 2025

Signature

Le dossier complet doit être retourné NCA 1 place René Cavier 17400 St Jean D'Angely.

E-mail : nca17@orange.fr

Site Internet : nauticclubangerien.fr

REGLEMENT DE PARTICIPATION :

Je soussigné(e) Monsieur, Madame..... Demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du dimanche 31 août 2025. Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer. Je joins à mon inscription la photocopie recto verso de ma carte d'identité ainsi que le paiement de ma réservation auprès de l'association du NCA.

ARTICLE 1 :

Le NCA est organisateur de la brocante se tenant à la Maison du Water-Polo, sur le parking extérieure et l'espace vert de la piscine à Saint Jean d'Angely le dimanche 31 août 2025 de 5h30 à 18h00. L'accueil des exposants débute à 6h jusqu'à 9 h.

ARTICLE 2 :

Les emplacements sont attribués aux personnes après inscription et paiement. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

ARTICLE 3 :

Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué.

ARTICLE 4 :

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul, sera habilité à le faire si nécessaire.

ARTICLE 5 :

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...) L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

ARTICLE 6 :

Les places non occupées après 9h00 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas, acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 15 jours avant le début de la brocante, à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

ARTICLE 7 :

Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas, être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à les ramener. L'emplacement doit rester propre et sans poubelle. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 8 :

Dans le cadre de cette manifestation vous êtes susceptibles d'être photographiés par le service communication du Nautic Club Angérien et que les photos/vidéos soient utilisés par le club dans le cadre de sa communication générale.

Article 9 :

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.